

HONORAIRES DE VENTE

HABITATION ET LOCAUX PROFESSIONNELS (1)

Le barème s'applique par tranche cumulative :

De 0 €	A €	TTC (2)
0 €	30 000 €	3 000 €
30 001 €	75 000 €	7,8 %
75 001 €	125 000 €	7,2 %
125 001 €	170 000 €	6 %
Au-delà de 170 001 €	170 001 €	5,4 %

FONDS DE COMMERCE (1)

12 % TTC du prix de cession appliqué directement sur le prix.

(1) Les honoraires de négociation sont stipulés à la charge du vendeur, de l'acquéreur ou répartis entre eux.

(2) La TVA en vigueur s'applique sur le montant des honoraires (taux au 1^{er} janvier 2017 = 20%).

HONORAIRES DE LOCATION

HABITATION (nue ou meublée)

plafonné à un loyer mensuel maximum par partie (locataire ou bailleur)

A la charge du BAILLEUR

- ✓ **Honoraires de négociation** (Recherche d'un locataire par tous moyens publicitaires)
2,4 % TTC du montant du loyer de la première année.

A partager par moitié entre locataire et bailleur

- ✓ **Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail.**

7,2 % TTC du montant du loyer de la première année.

- ✓ **Etat des lieux.**

6 €/m² de surface loi BOUTIN

- plafonné à 400 € pour logement de 50 à 80 m²
- plafonné à 500 € pour logement de plus de 80 m²

LOCATION A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNELLE

- ✓ 24%TTC du loyer HT de la première année, soit à la charge du preneur, soit à la charge du bailleur, soit à partager entre les parties.
- ✓ Honoraires de négociation (Loyer avec indemnité de pas de porte ou cession de droit au bail) :

De 0 € à 30 000 €	3 000 TTC(2)
A partir de 30 001 €	8,4% TTC

(1)Les honoraires de négociation sont stipulés à la charge du vendeur, de l'acquéreur ou répartis entre eux. (2)La TVA en vigueur s'applique sur le montant des honoraires (taux au 1er janvier 2020= 20%).Le barème s'applique par tranches cumulées. Les honoraires de cession de droit au bail se cumulent aux honoraires de location.